

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt à usage terrain ZAE de la Forestrerie - entreprise Charier TP -  
avenant n°1

Décision D-2026-080

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- Vu le Code civil, notamment ses articles 1875 à 1891 relatifs au prêt à usage ;
- Vu la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Vu le prêt à usage du 15 décembre 2025 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société Charier TP formalisant la mise à disposition à titre de prêt à usage deux parcelles de terrain cadastrées 079 AW n°25 et AW n°88p situées zone d'activités de la Forestrerie à Moncoutant-Sur-Sèvre du 15 décembre 2025 au 14 mars 2026 ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Julien VERGER, conducteur de travaux de l'entreprise Charier RTU Cerizay située le Chézeau 79140 Combrand (SIRET : 864 800 123 00050), d'occuper temporairement les parcelles de terrain situées zone d'activités de la Forestrerie à Moncoutant-sur-Sèvre jusqu'au 31 juillet 2026.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant n°1 au prêt à usage avec la société Charier TP dont le siège social est situé le Chézeau 79140 Combrand (SIRET 864 800 123 00050), représentée par Monsieur Frédéric BONNEAU, pour l'occupation temporaire de parcelles de terrain situées zone d'activités de la Forestrerie à Moncoutant-sur-Sèvre appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**ARTICLE 2 :** De prolonger le prêt à usage jusqu'au 31 juillet 2026.

**ARTICLE 3 :** Les autres conditions restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24/03/2026

La vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le ..... 27 MARS 2026 .....

Notifié ou publié le ..... 27 MARS 2026 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

